



C O N S E I L
E C O N O M I Q U E
S O C I A L E T
E N V I R O N N E M E N T A L
D E L A N O U V E L L E C A L E D O N I E

RAPPORT & AVIS N°10/2017

*Saisine du gouvernement concernant le projet de
délibération relatif à la création du conseil calédonien
de la famille*

Présenté par :

Le président :

M. Jean SAUSSAY

Le rapporteur :

M. Alain GRABIAS

Dossier suivi par :

Mme Jade RETALI, chargée d'études du CESE-NC.

Adoptés en commission, le 20 avril 2017,

Adoptés en bureau, le 24 avril 2017,

Adoptés en séance plénière, le 27 avril 2017.

RAPPORT N°10/2017

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

A été saisi par lettre en date du 30 mars 2017 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'un *projet de délibération relatif à la création du conseil calédonien de la famille*, selon la **procédure normale**.

Le bureau de l'institution a confié à la commission de la santé et de la protection sociale le soin d'instruire ce dossier.

Elle s'est réunie pour auditionner les représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services et les acteurs concernés par ce sujet, à savoir :

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
07/04/2017	<ul style="list-style-type: none">- Madame Isabelle CHAMPMOREAU, membre du gouvernement en charge notamment de la politique de la famille ;- Monsieur Philippe RIEUX, chef adjoint du service de la protection sociale de la direction des affaires sanitaires et sociale de la Nouvelle-Calédonie (DASS NC) ;- Madame Florence THEMEREAU, coordinatrice des politiques publiques à la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJEJ) ;- Monsieur Eric GUILLAMO, directeur de la branche « prestations sociales » de la CAFAT.
12/04/2017	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Vidjaya TIROU, secrétaire général du congrès ;- Madame Nadine JALABERT, représentant l'association française des maires de Nouvelle-Calédonie (AFMNC), accompagnée de madame Valérie LECLERC, directrice du centre communal d'action sociale (CCAS) de Nouméa.
	Synthèse
Lesquels ont apporté un précieux concours aux travaux du conseil économique, social et environnemental dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-joint.	
Par ailleurs, ont également été sollicités et n'ont pas fourni de réponse :	
<ul style="list-style-type: none">- le sénat coutumier,- la province des îles Loyauté,- la province Sud,- la province Nord,- l'association des maires de Nouvelle-Calédonie.	
20/04/2017	Réunion d'examen & d'approbation en commission
24/04/2017	BUREAU
27/04/2017	SÉANCE PLÉNIÈRE
5	07

AVIS N° 10/2017

Conformément à l'article 22-4 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de « protection sociale ».

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen de ce projet de délibération.

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

Dans sa déclaration de politique générale de 2015, le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie avait annoncé : « je propose de créer un conseil calédonien de la famille, au sein duquel siègeront des représentants des collectivités, des professionnels et des structures associatives, qui sera force de proposition en matière de politique familiale.¹ »

Ce texte vise donc à la création de cet organe, « instance de concertation consultative », en charge d'orienter la politique familiale de la Nouvelle-Calédonie. Il pourrait être consulté sur tous projets en rapport avec ces sujets, ou s'en saisir, et élaborerait les grandes orientations de ce secteur. Pour ce faire, il centraliserait le maximum d'informations déjà existantes (études, statistiques, etc.) et en demanderait de nouvelles en fonction de ses besoins.

Il réunirait les institutions ainsi que les acteurs concernés par ce sujet (soit 17 membres, non rémunérés) et serait présidé par le membre du gouvernement en charge du secteur de la famille.

Sa section restreinte, composée de deux membres du gouvernement et d'un représentant du congrès, piloterait le régime des allocations familiales de solidarité en lieu et place de la commission d'orientation et de suivi de ce régime².

Sa section plénière est envisagée de la manière suivante : les institutions, les provinces, les associations de maires, mais également les organismes intervenant dans les champs de la petite enfance, de l'aide sociale à l'enfance, des personnes handicapées et âgées et, enfin, des associations concourant à la promotion de la famille et de la condition féminine.

¹ Déclaration de politique générale prononcée devant le congrès au nom du 14^{ème} gouvernement de la Nouvelle-Calédonie par M. Philippe GERMAIN, le lundi 13 avril 2015.

² Délibération n° 69 du 8 avril 2005 portant création des allocations familiales de solidarité servies par le régime des prestations familiales de solidarité et diverses dispositions d'ordre social, article 12.

Pour l'heure, il n'est pas prévu de budget dédié à cet organe, étant donné que les services de la Nouvelle-Calédonie prendraient en charge le secrétariat du conseil. Toutefois, la possibilité d'inscrire des crédits en vue de son fonctionnement est prévue.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du CESE-NC **selon la procédure normale**.

II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Le conseil économique, social et environnemental s'est attaché à examiner le projet de délibération article par article, et émet les observations ainsi que les propositions suivantes.

Propos liminaire

Avant tout, le conseil économique, social et environnemental rappelle que le CESE avait déjà été saisi d'un projet de délibération relatif à la création du conseil de la famille le 3 décembre 2010, suite à la déclaration de politique générale de 2009. Le conseil économique, social et environnemental s'étonne que ce texte n'ait jamais abouti et ne revienne sur le bureau de l'institution que 6 ans plus tard.

Par ailleurs, si des consultations ont peut-être été effectuées à cette époque, les conseillers regrettent qu'elles n'aient pas été menées à nouveau, pourtant des années après, auprès des acteurs intéressés (notamment ceux amenés à composer ce conseil, à l'instar de l'AFMNC). Après l'avoir fait remarquer à plusieurs reprises dans divers avis, ils enjoignent le gouvernement à procéder aux consultations requises en amont, afin d'assurer la concertation nécessaire à une bonne gouvernance.

A) Composition

Bien que le conseil économique, social et environnemental constate que le gouvernement a pris en compte certaines de ses recommandations³ de 2011 en matière de composition, le conseil économique, social et environnemental ne comprend pas le choix qui a été fait, dans cette deuxième mouture, de ne plus citer nommément les associations et organismes représentés.

Cela induit en effet à la fois un flou quant aux acteurs réellement concernés ainsi qu'un manque de transparence, d'autant qu'il est précisé que les représentants d'organismes et d'associations sont « désignés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ».

³ Rapport et avis n°01-2011 du 13 janvier 2011 saisine concernant un projet de délibération relatif à la création du conseil de la famille.

Recommandation n°1 : Le conseil économique, social et environnemental préconise d'être plus explicite dans la rédaction de l'article 5 concernant les organismes et associations envisagés pour être représentés dans ce conseil.

Les conseillers se réjouissent de la présence du représentant du congrès des jeunes au sein de la formation plénière, au vu du problème récurrent de la sous-représentation de la jeunesse au sein des instances consultatives. Toutefois, ils se demandent si cela suffira à permettre une réelle participation des jeunes, sur un sujet qui les touche pourtant directement. Il serait bon de réfléchir à des formules appropriées concernant la participation des jeunes (groupes de travail encadrés).

De plus, suite à l'audition de l'association française des maires, deux éléments sont apparus : d'abord, un représentant des CCAS aurait toute sa place pour siéger dans ce conseil, permettant de faire remonter directement les problèmes rencontrés sur le terrain et les solutions envisageables.

Ensuite, de nombreuses difficultés en lien avec la famille viennent de grossesses précoces et non désirées. De ce fait, un réel effort de prévention doit être effectué auprès des jeunes en milieu scolaire, dès le collège.

Recommandation n°2 : les conseillers souhaitent l'ajout d'un représentant des CCAS ainsi que d'un représentant de la santé en milieu scolaire dans la composition de la section plénière.

En outre, le conseil économique, social et environnemental s'inquiète de l'absence de la société civile au sein de la section restreinte. Cela permettrait d'assurer un minimum de transparence.

Enfin, le conseil économique, social et environnemental réitère sa volonté de paritarisme, à l'instar de ce que l'avis de 2011⁴ préconisait déjà : « Le conseil économique et social propose qu'il y ait une meilleure représentation de la société civile et notamment avec la mise en place d'un conseil de la famille paritaire, qui comprendrait 10 représentants des collectivités publiques et institutions [...] et 10 représentants des groupements professionnels ou associatifs dont la CAFAT. »

De même, le conseil économique, social et environnemental appelle les acteurs, dans la proposition de leurs représentants, et le gouvernement, dans leur désignation, à être attentifs à la parité hommes-femmes.

Recommandation n°3 : les conseillers exhortent à la fois au respect du paritarisme et de la parité dans la composition du conseil.

B) Fonctionnement

Les conseillers constatent que l'article 7 fixe le quorum à 5 membres dans le cas de la section plénière, sur un total de 17 membres. Cette disposition

⁴ Ibid.

semble induire que le gouvernement anticipe un éventuel manque d'assiduité des membres, ce qui est peu enclin à conférer le poids suffisant aux travaux du conseil et le dévalorise de fait. Les conseillers estiment le sujet assez important pour que les membres se sentent dans l'obligation d'être présents.

Recommandation n°4 : Afin que ses travaux soient porteurs, le conseil économique, social et environnemental conseille de fixer le quorum à la moitié des membres du conseil.

Dans le but de tenir compte de l'activité des bénévoles des associations qui travaillent, le conseil économique, social et environnemental recommande de faire en sorte qu'ils puissent participer aux réunions. De même, le représentant du congrès des jeunes est un lycéen et a donc cours la journée.

Recommandation n°5 : Pour permettre une participation la plus large possible, il convient de fixer un horaire qui ne porte préjudice ni au jeune, dans le cadre de sa scolarité, ni aux bénévoles qui seraient par ailleurs actifs.

Constatant que les relevés de décisions du conseil, qui tiennent lieu d'avis, ne sont adressés qu'à ses seuls membres, le conseil économique, social et environnemental insiste sur la nécessaire transparence des avis et reprend à nouveau une proposition de 2011.

Recommandation n°6 : « Le conseil économique et social recommande que ces avis soient rendus publics et accessibles à tous, d'autant plus qu'ils sont porteurs de statistiques qui intéressent grand nombre de personnes dans ce secteur ».

C) Coordination

L'article 12 du présent projet de délibération prévoit l'abrogation du conseil économique, social et environnemental d'orientation et de suivi du régime des prestations familiales de solidarité, dès lors qu'il reviendrait désormais à la section restreinte du conseil de piloter ce régime (article 3). Ceci étant, les conseillers notent que la composition diffère, notamment quant à la présence de la CAFAT qui disposait jusque-là de deux représentants et n'en n'aurait plus aucun. Comprenant qu'il s'agisse d'un régime dépendant uniquement de la Nouvelle-Calédonie en termes de décision, ils soulignent cependant que la CAFAT en demeure le gestionnaire et devrait pouvoir assister, ne serait-ce qu'à titre technique, aux réunions de cette formation, d'autant que les relevés de décision ne lui seraient, *a priori*, pas adressés (voir supra). Il leur paraît important de conserver un minimum de coordination entre les allocations familiales de solidarité et les allocations familiales de la CAFAT, l'articulation technique étant complexe (en particulier lorsque les bénéficiaires passent des unes aux autres au gré de leur changement de situation).

Recommandation n°7 : Le conseil économique, social et environnemental recommande d'ajouter un représentant de la CAFAT au sein de la section restreinte du conseil calédonien de la famille.

D) Transversalité

La politique familiale est un sujet transversal s'il en est, qui doit s'appuyer notamment sur les secteurs de l'éducation et de la santé pour être véritablement efficace. De ce fait, les conseillers s'étonnent que ne soient mentionnés nulle part, et particulièrement dans le rapport au congrès qui est censé donner l'orientation politique du texte, le plan Do Kamo⁵ ni le projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie⁶, qui sont pourtant les deux grandes nouveautés sociétales de 2016 et ont tous deux un lien direct avec ce domaine.

Ainsi, les membres du gouvernement en charge de ces secteurs devraient s'investir au sein de ce conseil et y avoir leur place pour assurer une meilleure cohérence entre les différentes politiques.

III -CONCLUSION

Etant données les observations et propositions formulées ci-dessus, le conseil économique, social et environnemental émet un **avis réservé** au projet de délibération relatif à la création du conseil calédonien de la famille.

LA SECRÉTAIRE



Rozanna ROY

LE PRÉSIDENT



Daniel CORNAILLE

⁵ Délibération n° 114 du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien « Do Kamo, Etre épanoui ! »

⁶ Délibération n°106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école calédonienne.